

**2016\_CT2\_036**

**OBJET : Institution - Approbation de la dénomination du territoire regroupant les communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles**

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFREY Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Institution

■ Séance du 23 juin 2016

01\_01

■ **Approbation de la dénomination du territoire regroupant les communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 5218-3 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est divisée en territoires. Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que celle-ci est composée de six territoires, dont celui constitué des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, et Vitrolles.

Le siège du Conseil de Territoire a été fixé à l'adresse 8, place Jeanne d'Arc (CS 40868) – 13626 Aix-en-Provence, par la délibération n° HN 018-020/16/CM du Conseil de la Métropole.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver la dénomination du territoire issu des communes précitées.

Débutée en 1993, l'histoire de l'intercommunalité au sens institutionnel s'est enracinée dans la tradition en empruntant les termes de « Pays d'Aix » dans ses dénominations successives.

Le « Pays » tel que défini dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, est un territoire qui présente une « cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi ». Le géographe Jean Renard le définissait en 1995, comme « un espace ayant des attributs différents de ses espaces voisins, dans lequel les différents éléments s'imbriquent pour constituer une structure originale ».

Montagnes et cours d'eau dessinent ses frontières. Ses contours s'étendent naturellement de la chaîne des Côtes et de la Trévaresse, des contreforts du Luberon et de la Durance aux Monts Olympe et Aurélien, de la chaîne de l'Etoile et du Val de l'Arc aux rives de l'Etang de Berre. Les relations s'y organisent entre un centre riche de son patrimoine et de son histoire et un territoire fort de sa singularité plurielle. Avec une superficie presque deux fois supérieure à celle de Paris (186,08 km<sup>2</sup>), la Cité du Roy René rayonne depuis Sextius, tant au plan économique que culturel sur l'ensemble des communes voisines. Capitale historique de la Provence, elle a même été le chef-lieu du Département des Bouches-du-Rhône de 1790 à 1792 et métropole en 1810 comme en atteste un arrêté municipal daté du 9 octobre de cette année. Aussi, sa vitalité en termes d'emploi, de services, de transports, d'infrastructures culturelles et sportives, contribue à structurer le Pays d'Aix et à forger son attractivité.

Depuis plus de six siècles, l'enseignement du Droit, fait battre le cœur de la ville et de son territoire. Ville de robe, Aix-en-Provence est aujourd'hui la première Cour d'appel en région pour le volume des affaires qui s'y traitent. Depuis 1409 donc, l'enseignement supérieur s'est inscrit dans ses gènes : entre tradition et modernité, l'histoire forge son destin et son avenir. Et il est aujourd'hui légitime, tant il est vrai, comme le clamait Portalis que « tout ce qui est ancien a été nouveau » que cet héritage contribue à nourrir ses projets. Il soutient et encourage son développement. Lancé après appel à projets au plan national, le programme « Plan Campus », participe ainsi au financement d'un nouveau parc de logements étudiants.

Fort de ce patrimoine naturel et culturel, le Pays d'Aix incarné par la montagne Sainte Victoire peinte par Cézanne, cultive ses atours et fait valoir ses atouts. Terre de festivals et de vieilles pierres, terroir où vignes, oliviers, amandiers et céréales façonnent ses paysages, ce « cœur de Provence » est aussi, et par essence, un territoire de pionniers et de précurseurs offrant à l'innovation et à la recherche de s'épanouir.

Symboliques de cette volonté et de cette ambition héréditaires, l'initiative, l'innovation et la compétitivité, caractérisent encore le dynamisme économique d'un territoire largement tourné vers l'implantation de filières d'avenir et de nombreuses entreprises dans des secteurs clés comme le numérique et la micro-électronique. ITER, le CEA Cadarache, la Cité des Energies, le site de Rousset qui abrite de nombreuses entreprises de micro-électronique, le futur campus international d'innovation numérique « The Camp » sur le plateau de l'Arbois... sont autant de pôles d'attractivité porteurs d'un dynamisme économique qui jouit d'une visibilité à l'international. La qualification de six entreprises labellisées « pôle de compétitivité » et l'attribution par l'État du label « French Tech », partagé entre Aix et Marseille, tendant à accélérer la croissance des start'up numériques, promet d'attirer encore davantage d'entrepreneurs et d'investisseurs.

Irrigué par de nombreux réseaux de communication, situé au carrefour des accès à un nœud autoroutier majeur, à l'aéroport international et à la gare d'Aix-en-Provence TGV - qui le place à 1h30 de Lyon et à 3h de Paris -, le Pays d'Aix bénéficie d'un positionnement et d'une accessibilité remarquables.

Destination privilégiée d'un million de touristes chaque année, la montagne Sainte-Victoire, aride et fière, imposante et apaisante, puissante et bienveillante illustre son caractère ; elle est depuis la préhistoire et pour toujours son immuable emblème.

Il ne s'agit donc pas d'un territoire artificiel, qui se superposerait aux découpages administratifs, mais bien d'un espace vécu, qui fonctionne autour d'une identité commune et d'un sentiment d'appartenance fort. Bassin d'emploi et bassin de vie, il rassemble les communes qui le composent autour de dénominateurs communs. La construction de l'intercommunalité a traduit administrativement une organisation spatiale naturelle et cohérente et la prise en compte de solidarités préexistantes.

Par arrêté du 21 décembre 1993 a été créée la Communauté de communes sous le nom de « Communauté de Communes du Pays d'Aix-en-Provence ». Elle est alors composée de six communes, Aix-en-Provence – où se situe le siège –, Bouc-Bel-Air, Coudoux, Saint-Cannat, Venelles et Vitrolles.

Le 31 décembre 2000, la Communauté de communes devient Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. Au jour de sa transformation, la CPA compte alors 33 communes puis 34 l'année suivante et 36 au moment de son entrée dans la métropole. Pendant plus de vingt ans, les politiques communautaires ont contribué à façonner le territoire et à consolider les liens entre ses maires et ses habitants.

Ces nombreuses années de construction en ont fait l'espace attractif et compétitif qu'il est à ce jour. À ce titre, il occupe une position centrale, au cœur de l'espace métropolitain, tant d'un point de vue géographique que stratégique.

Aujourd'hui pilier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le territoire de l'ex-CPA conserve son identité. Les synergies et les solidarités tissées entre les communes qui le composent ne sont en rien dissoutes par la création de cette structure nouvelle. Le territoire conserve ses spécificités et reste l'espace de solidarité voulu dès 1993.

L'héritage institutionnel doit donc permettre au Pays d'Aix de continuer à valoriser ses spécificités et sa diversité et de protéger la proximité chère à ses habitants tout en contribuant à enrichir la création métropolitaine en cours. La remise en cause de cette communion entre un territoire et sa population, que traduirait notamment une disparition complète et brutale de l'identité sémantique et visuelle qui la caractérise, serait en revanche de nature à briser l'élan nécessaire au passage de relais institutionnel entre l'ex Communauté du Pays d'Aix et la métropole Aix-Marseille Provence.

Cette identité existe au travers du logo de la Sainte-Victoire stylisée, visible par exemple sur les véhicules de transports en commun ou les véhicules de collecte des déchets ménagers, que chacun reconnaît et identifie en l'associant à des services de proximité. Le symbole s'attache à la diffusion de la culture au plus grand nombre. Il s'exprime au travers des équipements sportifs ou culturels réalisés par l'ex-Communauté du Pays d'Aix et des événements communautaires comme les tournées culturelles dans les 36 villes ou villages ou les grandes expositions organisées sur le territoire ; il s'associe à l'apprentissage de la natation pour les scolaires par sa présence dans chacune des 17 piscines communautaires. Il illustre un niveau d'exigence et une qualité de service au public. Il traduit le rôle des élus de proximité au bénéfice de leur qualité de vie.

En conséquence, et afin que le territoire reste identifiable aussi bien au niveau de la Métropole que pour ses propres habitants, il est proposé d'adopter la dénomination de « Territoire du Pays d'Aix ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 21 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes du Pays d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°2000\_A052 du Conseil communautaire de la CCPA du 29 mai 2000 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'Agglomération ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Le territoire composé des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Four-Bel-Air, Gabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Viroilles est dénommé territoire du « Pays d'Aix ».

**Article 2 :**

Le siège du Territoire du Pays d'Aix est fixé à l'Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, 13626 Aix-en-Provence.



METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

N°

**Approbation de la dénomination du territoire regroupant les communes d'Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles**

Débutée en 1993, l'histoire de l'intercommunalité au sens institutionnel s'est enracinée dans la tradition en empruntant les termes de « Pays d'Aix » dans ses dénominations successives.

Le « Pays » tel que défini dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, est un territoire qui présente une « cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi ». Le géographe Jean Renard le définissait en 1995, comme « un espace ayant des attributs différents de ses espaces voisins, dans lequel les différents éléments s'imbriquent pour constituer une structure originale ».

Aujourd'hui pilier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le territoire de l'ex-CPA conserve son identité. Les synergies et les solidarités tissées entre les communes qui le composent ne sont en rien dissoutes par la création de cette structure nouvelle. Le territoire conserve ses spécificités et reste l'espace de solidarité voulu dès 1993.

L'héritage institutionnel doit donc permettre au Pays d'Aix de continuer à valoriser ses spécificités et sa diversité et de protéger la proximité chère à ses habitants tout en contribuant à enrichir la création métropolitaine en cours. La remise en cause de cette osmose entre un territoire et sa population, que traduirait notamment la disparition complète et brutale de l'identité sémantique et visuelle qui le caractérise, serait en revanche de nature à briser l'élan nécessaire au passage de relais institutionnel entre l'ex Communauté du Pays d'Aix et la métropole Aix-Marseille Provence.

Cette identité existe au travers du logo de la Sainte-Victoire stylisée, visible par exemple sur les véhicules de transports en commun ou les véhicules de collecte des déchets ménagers, que chacun reconnaît et identifie en l'associant à des services de proximité. Le symbole s'attache à la diffusion de la culture au plus grand nombre. Il s'exprime au travers des équipements sportifs ou culturels réalisés par l'ex-Communauté du Pays d'Aix et des événements communautaires comme les tournées culturelles dans les 36 villes ou villages ou les grandes expositions organisées sur le territoire ; il s'associe à l'apprentissage de la natation pour les scolaires par sa présence dans chacune des 17 piscines communautaires. Il illustre un niveau d'exigence et une qualité de service au public. Il traduit le rôle des élus de proximité au bénéfice de leur qualité de vie.

En conséquence, et afin que le territoire reste identifiable aussi bien au niveau de la Métropole que pour ses propres habitants, il est proposé d'adopter la dénomination de « Territoire du Pays d'Aix ».

**OBJET : Institution - Approbation de la dénomination du territoire regroupant les communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles**

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

**30 JUIN 2016**